

BÉNÉVOLES

La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) reconnaît la nécessité et la valeur des bénévoles pour soutenir les programmes d'enseignement et les activités parascolaires. Les bénévoles devraient être utilisés pour compléter et aider le personnel régulièrement autorisé. La présente politique décrit le rôle et les responsabilités des bénévoles de l'école et fournit aux administrateurs et aux employés de la CSNF les lignes directrices relatives aux bénévoles.

Définition et rôle du bénévole

1. Un bénévole est une personne qui, de manière occasionnelle ou régulière et sans compensation, soutient le personnel professionnel dans les écoles, les centres ou les départements. Ce soutien peut comprendre :
 - a. Aide à la mise en place d'un enseignement plus individualisé et enrichi et de services supplémentaires pour les élèves ;
 - b. Aide à la compréhension des programmes scolaires par les citoyens intéressés, stimulant ainsi une large participation à un processus éducatif global ;
 - c. Renforcer les relations entre l'école et la communauté par une participation positive à des activités extrascolaires ou à d'autres programmes.
2. Un bénévole apportera son soutien aux élèves sous la supervision et la direction immédiates d'un employé du CNSA et sous le contrôle direct de l'administrateur de l'école ou du centre. L'administrateur de l'école ou du centre doit assurer une consultation et une coopération appropriées avec le personnel lorsqu'un bénévole peut influencer la fonction principale de ce dernier au sein de l'école.
3. Les bénévoles doivent être affectés de manière appropriée aux domaines de programme qui utilisent au mieux leur talent, leur expertise et leur intérêt.
4. En plus de se conformer à toutes les politiques, règles et règlements, les bénévoles doivent respecter la confidentialité de tous les partenaires de la communauté scolaire.
5. L'administrateur de l'école ou du centre, ou son représentant, est responsable du recrutement, de la supervision et de l'évaluation des volontaires.

Processus de sélection

La CSNF a l'importante responsabilité de protéger les intérêts de ses étudiants. Les bénévoles doivent donc être des membres du public en règle qui ont intérêt à soutenir les étudiants et le personnel.

1. Tous les nouveaux bénévoles doivent remplir un formulaire autorisant la CSNF ou ses représentants à vérifier leur casier judiciaire.
 - Cette vérification doit être effectuée immédiatement si le poste implique des services directs aux élèves ou si la commission scolaire a des motifs raisonnables de croire qu'un candidat a été condamné pour une infraction pénale pour laquelle il n'a pas été gracié.
 - Ce formulaire doit être soumis au directeur des ressources humaines où il sera traité de manière sensible et confidentielle.
2. Les bénévoles qui reviennent doivent fournir un extrait de casier judiciaire mis à jour tous les deux ans.
3. Toute infraction pénale est considérée comme incompatible avec un poste impliquant des élèves ou nécessitant une présence dans des écoles ou des centres (*Loi québécoise sur les centres de la petite enfance et infractions retenues en Ontario et en Colombie-Britannique*).
4. Aucun poste ne sera accordé à un volontaire qui :
 - a. fait une fausse déclaration dans sa demande ;
 - b. refuse de fournir un certificat de bonne conduite comme l'exige la politique de la CSNF ;
 - c. refuse d'autoriser la vérification de son casier judiciaire.

Orientation des volontaires

L'administrateur de l'école ou du centre, en coopération avec les membres du personnel, organisera des séances d'orientation pour les bénévoles au cours de l'année scolaire. Ces séances d'orientation prépareront adéquatement les bénévoles à remplir leur rôle de manière appropriée. L'administrateur de l'école ou du centre passera en revue les politiques et procédures concernant les bénévoles, ainsi que le rôle et les responsabilités de ces derniers.

Mesures de sécurité

Afin d'assurer la sécurité des élèves, les bénévoles doivent remplir le formulaire "Information et déclaration du bénévole" (annexe A).

Assurance

Les bénévoles des écoles et centres du NFSB sont couverts par les polices d'assurance responsabilité civile du conseil scolaire (par exemple, si un élève se blesse alors qu'il est supervisé par un bénévole, l'assurance responsabilité civile du conseil scolaire protégera le bénévole en cas de poursuites judiciaires intentées contre lui par des parents ou d'autres personnes).

Indemnisation des travailleurs

Un bénévole est couvert par les dispositions de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESTT) à condition que le formulaire mentionné ci-dessus ait été complété et qu'une copie ait été transmise à la personne désignée responsable de l'inscription des bénévoles au bureau de la Commission scolaire. L'administrateur de l'école ou du centre veillera à ce que ce formulaire soit complété et déposé au bureau de la Commission.

